



DISPOSITIONS FEDERALES COVID 19 – NOTE N°6

Thématique :	<input checked="" type="checkbox"/> Présidence	<input type="checkbox"/> Clubs, Jeunesse & Territoires
	<input type="checkbox"/> Administration et Finances	<input type="checkbox"/> Compétitions & Vivre Ensemble
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Haut Niveau	<input type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles
	<input type="checkbox"/> Formation & Emploi	<input type="checkbox"/> 3x3
Nombre de pièces jointes : 0	<input type="checkbox"/> Marque	
	<input type="checkbox"/> Comités	<input type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs
<input checked="" type="checkbox"/> Information	<input type="checkbox"/> Ligues	<input type="checkbox"/> CTS
	<input type="checkbox"/> Echéance de réponse :	
	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues et Comités	

Consultations à distance – Ligues – Comités

Ce qu'il faut retenir :

- Décisions du Comité Directeur de consulter l'Assemblée Générale à Distance pour :
 - o Reporter et fixer une nouvelle date d'Assemblée Générale électorale au-delà du 15 juillet 2020
 - o Proroger les mandats des délégués jusqu'à l'Assemblée Générale Fédérale non électorale
 - o Proroger les mandats des instances dirigeantes jusqu'à la date de la nouvelle AG
- Possibilité de consultation à distance ouverte par les ordonnances même en cas d'interdiction par les Statuts

Suite à la note 3 « DISPOSITIONS FEDERALES COVID 19 » du 06/04/2020 diffusée via eFFBB et aux décisions prises par le Bureau Fédéral, vous trouverez ci-après des éléments pour vous accompagner dans vos démarches relatives :

- à la prorogation du mandat des délégués préalablement désignés pour l'Assemblée Générale Fédérale qui s'est tenue en octobre 2019 à Vittel ;
- au report de votre AG en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles et de toutes les incidences qui en découlent

Au regard de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 et des mesures prises sur l'ensemble du territoire (Métropole et Ultra-marin), certaines assemblées générales de CD/LR ne pourront pas se dérouler selon le calendrier et dans les délais initialement prévus. En conséquence, la désignation des délégués pour l'Assemblée Générale ordinaire de la FFBB au Touquet le 17 octobre 2020 pourrait être perturbée.

Ainsi, le Bureau Fédéral réuni les 28 et 29 mars 2020 a acté de demander à l'ensemble des comités et des ligues de solliciter leurs membres, aux fins de prorogations du mandat des délégués préalablement désignés pour l'Assemblée Générale Fédérale qui s'est tenue en octobre 2019 à Vittel. Le nombre de voix attribué pour l'AG d'octobre 2020 sera actualisé en fonction des licenciés arrêtés au 31 mars de cette saison.

Pour les Comités Départementaux dont l'Assemblée Générale se déroulerait avant le 15 juillet 2020, il vous appartient de proroger le mandat des délégués fédéraux désignés pour l'Assemblée Générale et leur mandat s'arrêtera 20 octobre 2020. Ce point doit être expressément mis à l'ordre du jour de l'AG et soumise aux votes des représentants des clubs dont l'équipe première n'évolue pas en championnat de France, licenciés individuels et établissements.

Pour les Assemblées Générales se déroulant après le 15 juillet 2020, cette consultation devra nécessairement se faire à distance.

Consultation du Comité Directeur

Le Comité Directeur est chargé de la mise en œuvre de la politique du Comité Départemental (CD) ou de la Ligue Régionale (LR), en conformité avec la politique définie par la FFBB.

C'est ainsi que la Fédération a pris des mesures que les organismes déconcentrés doivent étendre dans leur ressort territorial et dans le respect des dispositions statutaires et textes législatifs pris de manière exceptionnelle par le Gouvernement.

Prorogation du mandat des délégués fédéraux

La première consiste à proroger exceptionnellement les mandats des délégués fédéraux désignés par vos structures afin qu'ils représentent vos membres lors de l'Assemblée Générale non électorale que le Bureau Fédéral du 18 avril 2020 a maintenu le 17 octobre 2020 au Touquet.

Cette mesure, qui ne concerne pas l'AG électorale fédérale de décembre 2020, dont les délégués devront être régulièrement désignés, va permettre d'avoir les mêmes délégués désignés sur l'ensemble du territoire malgré les reports éventuels des AG.

La liste des délégués arrêtée par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE) ainsi que le nombre de voix attribué à chacun d'eux suite à l'arrêt du nombre de licenciés arrêté au 31 mars 2020 (le nombre définitif de voix sera définitivement validé par la CSOE fédérale constituée lors du prochain Comité Directeur de la FFBB) vous sera envoyée courant de semaine prochaine.

Report de l'AG

Sauf dispositions contraires prévus par un Règlement Intérieur, **la date et le lieu de l'AG sont fixés chaque année par le Comité Directeur du Comité ou de la Ligue** (art. 7.1 Statuts-types) qui en arrête l'ordre du jour (art. 10.10).

Si le Comité Directeur est seul compétent pour modifier la date et le lieu, les Statuts imposent la tenue de cette réunion **au plus tard le 15 juillet**.

→ Il est donc nécessaire de consulter l'AG pour déroger à cette limite statutaire

Un report impliquera, par voie de conséquence, la prorogation des mandats des instances dirigeantes, lequel est fixé pour une durée de 4 années (art. 11.1).

→ Il est là aussi nécessaire d'obtenir l'accord des membres de l'AG pour proroger d'autant, et à titre exceptionnel, les mandats des membres du Comité Directeur

→ Le Comité Directeur doit fixer une nouvelle date et le lieu de la nouvelle AG

Cela ne remet nullement en cause le principe démocratique de l'association mais a pour but de permettre la gestion de la structure pendant les quelques semaines au cours desquelles des décisions doivent être prises pour la bonne continuité des missions du Comité ou de la Ligue.

En cas de refus de proroger ces mandats, seule l'Assemblée Générale pourra prendre l'ensemble des décisions normalement déléguées au comité de direction et au bureau.

Cette prorogation vaudra, conformément à l'article 906 des Règlements Généraux, pour les membres des commissions existantes qui sont reconduits annuellement « jusqu'au renouvellement des commissions par les instances dirigeantes » nouvellement élues.

Règles de consultation d'une AG

Organismes ayant adopté les Statuts-types ou prévoyant des dispositions permettant la consultation à distance

Conformément à l'article 7.2.3 des statuts types FFBB, dans l'intervalle entre deux assemblées annuelles ordinaires, **et sur une question ponctuelle**, l'Assemblée Générale peut être consultée à distance.

La consultation peut être faite sur plusieurs jours mais avec une date de fin renseignée. Elle ne sera valable que si au moins la moitié de la totalité des voix dont dispose l'ensemble des membres a participé. L'identification des membres et les moyens techniques doivent transmettre la voix des participants et permettre la retransmission continue et simultanée des délibérations en cas d'organisation d'une visioconférence.

En application de l'article 7.2.10 des statuts types, les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises à la majorité absolue des voix présentes et représentées.

Organismes n'ayant pas adopté les Statuts-types et ayant des statuts et/ou RI qui ne mentionnent pas la consultation à distance ou qui interdisent expressément la consultation à distance

Conformément à l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, il est possible durant cette période d'avoir recours aux moyens de communication à distance (conférence téléphonique ou audiovisuelle), et ce même si les statuts ne le prévoient pas, ou l'interdisent expressément.

Exemples de consultation à distance prorogation mandats délégués

Collège Ligues Régionales

- **Doivent être exclusivement consultées, les associations sportives de la Ligue dont au moins une équipe senior évolue en championnat de France**

Au regard de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus COVID-19, des mesures nationales et des décisions fédérales, le Comité Directeur, lors d'une visio/audioconférence qui s'est tenue le XXXXX, a décidé de consulter à distance ses membres sur la question ponctuelle de prorogation des mandats des délégués fédéraux désignés la saison dernière.

Je vous remercie de bien vouloir répondre au tableau ci-après par retour de mail et en renseignant les informations ci-après avant le XXXXXX.

Association sportive de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (n° affiliation xxxxxxxxxxxxxxxxx) :

Nom :

Prénom :

N° de licence :

Fonction au sein du club : (président ou personne dûment mandatée) :

	OUI	NON	Ne Se Prononce pas
Acceptez-vous de proroger le mandat des délégués préalablement désignés pour l'Assemblée Générale de la FFBB qui s'est tenue en octobre 2019 à Vittel jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FFBB qui devrait se dérouler au Touquet le 17 octobre 2020 ?			

Collège Comités Départementaux

- **Doivent être exclusivement consultés pour le collège des Comités Départementaux les associations dont aucune équipe senior n'opère en championnat de France ainsi que les établissements et les licenciés à titre individuel**

Exemple de consultation :

Au regard de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus COVID-19, des mesures nationales et des décisions fédérales, le Comité Directeur, lors d'une visio/audioconférence qui s'est tenue le XXXXX, a décidé de consulter à distance ses membres sur la question ponctuelle de prorogation des mandats des délégués fédéraux désignés la saison dernière.

Je vous remercie de bien vouloir répondre au tableau ci-après par retour de mail et en renseignant les informations ci-après avant le XXXXXX.

Association sportive de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (n° affiliation xxxxxxxxxxxxxxxx) :

Ou licencié individuel

Ou établissement

Nom :

Prénom :

N° de licence :

Fonction au sein du club : (président ou personne dûment mandatée) :

	OUI	NON	Ne Se Prononce pas
Acceptez-vous de proroger le mandat des délégués préalablement désignés pour l'Assemblée Générale de la FFBB qui s'est tenue en octobre 2019 à Vittel jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FFBB qui devrait se dérouler au Touquet le 17 octobre 2020 ?			

Exemples de consultation à distance report AG

Au regard de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus COVID-19, des mesures nationales et des décisions fédérales, le Comité Directeur, lors d'une visio/audioconférence qui s'est tenue le XXXXX, a décidé de consulter à distance ses membres sur la question ponctuelle du report de l'Assemblée Générale et des conséquences consécutives à ce choix.

Je vous remercie de bien vouloir répondre au tableau ci-après par retour de mail et en renseignant les informations ci-après avant le XXXXXX.

Association sportive de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (n° affiliation xxxxxxxxxxxxxxxx) :

Ou licencié individuel

Ou établissement

Nom :

Prénom :

N° de licence :

Fonction au sein du club : (président ou personne dûment mandatée) :

	OUI	NON	Ne Se Prononce pas
Acceptez-vous de reporter l'Assemblée Générale électorale initialement prévue le XXXX à XXX ?			
Acceptez-vous qu'au regard de la situation sanitaire exceptionnelle, l'Assemblée Générale se déroule au-delà du 15 juillet 2020 ?			

Acceptez-vous de proroger à titre
exceptionnel les mandats des membres du
Comité Directeur fixés à 4 ans jusqu'au
renouvellement des instances dirigeantes qui
aura lieu lors de l'Assemblée Générale fixée
au XXXX à XXXX ?

Contact : Secrétariat Général

E-mail : secretariatgeneral@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Amélie MOINE Directrice Affaires Juridiques et Institutionnelles	Stéphanie PIOGER Vice-présidente	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2020-04-20 SG - DISPOSITIONS FEDERALES COVID 19 NOTE 6 VFIN	